



Les Grandes
TERRES
espace naturel sensible

APPEL À PROJET

Animations NATURE liées à l'ENS des Grandes Terres

Maître d'Ouvrage : Commune pilote – Ville de Feyzin

Partenaire financier : Métropole de Lyon

Assistant à maîtrise d'ouvrage :
Villes de Corbas et Vénissieux

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

1.	CONTEXTE.....	3
1.1	Une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels.....	3
1.2	L'ENS du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.....	3
2.	PROGRAMME D'ANIMATIONS NATURE.....	6
2.1	Les objectifs.....	6
2.2	Public visé.....	6
2.3	Types d'animations.....	6
2.4	Conditions de participation.....	8
2.5	Catalogue d'animations.....	8
3.	PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE.....	8
4.	DURÉE DE L'APPEL À PROJET.....	9
5.	DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJET.....	10
5.1	Déroulement du projet chaque année pour les animations scolaires.....	10
5.2	Déroulement du projet chaque année pour les animations grand public.....	10
5.3	Le cas particulier de report ou d'annulation d'une séance.....	11
5.4	Suivi, évaluation et bilan.....	11
6.	ENVOI DES CANDIDATURES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS.....	11
6.1	Calendrier.....	11
6.2	Contenu du dossier.....	11
6.3	Envoi du dossier de candidature.....	12

1. CONTEXTE

1.1 Une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels

Situés dans la première et la deuxième couronne de l'agglomération, les espaces périurbains représentent presque la moitié du territoire de la Métropole de Lyon. Ces espaces naturels et agricoles constituent un véritable enjeu dans le développement de l'agglomération.

Le Grand Lyon, dans le cadre de la trame verte définie en 1991, conduit depuis des années des actions de gestion et de mise en valeur des espaces périurbains, notamment par le biais des "Projets Nature", devenus "Espaces Naturels Sensibles" (ENS) lors de la création de la Métropole de Lyon en 2015.

Les Projets Nature/ENS ont pour origine une initiative locale de la part des communes concernées et ont pour fondement une concertation et une synergie entre plusieurs acteurs : communes, Métropole de Lyon, associations, Chambre d'Agriculture, agriculteurs, propriétaires, etc.

Ils ont pour objectifs :

- **La connaissance** : mieux connaître et suivre l'évolution des espaces concernés (valeur écologique, potentialités, etc.) ;
- **La préservation** : l'ENS est un des outils de protection de la trame verte (ensemble des espaces naturels et agricoles périurbains peu ou pas bâtis constituant un réseau continu) : ils permettent de mettre en place des actions telles que des acquisitions par la collectivité, des conventions de gestion, etc. ;
- **La gestion** : gestion des milieux naturels, mais aussi des conflits d'usage, organisation de la fréquentation, gestion de la propreté sur les sites, etc. ;
- **La sensibilisation** : notamment par une ouverture au public avec des aménagements visant à la mise en valeur et à la compréhension de ces espaces par les usagers.

Concrètement, cela se traduit par des actions nombreuses et diverses : études préalables, élaboration et mise en œuvre de plans de gestion de milieux naturels, suivis naturalistes, aménagements pour le public (notamment des sentiers), actions au niveau agricole (conventions avec les agriculteurs pour une gestion des friches, la plantation de haies, etc.), programmes pédagogiques (animations auprès des scolaires et du grand public), actions de communication (édition de plaquettes, de guides etc.).

1.2 L'ENS des Grandes Terres

L'Espace Naturel Sensible des Grandes Terres fait l'objet d'une gestion spécifique depuis 1994. Il réunit les communes de la Métropole de Lyon suivantes : Corbas, Feyzin et Vénissieux.

En tant que commune pilote, la Ville de Feyzin est chargée de l'organisation générale de la démarche et assure la coordination et la cohérence des différents projets.

L'ensemble des partenaires se réunit autour d'objectifs formalisés dans un plan de gestion finalisé et validé en 2023. Au regard des usages et occupations des sols du plateau ainsi que de la faune et flore en présence, le plan vise :

- Le maintien des exploitations agricoles de qualité en cohérence avec les enjeux environnementaux ;
- La pérennité de la ressource en eau et de la qualité des milieux humides ;
- La préservation de la biodiversité ;
- L'amélioration des connaissances et le suivi des milieux naturels et des espèces inféodées ;
- Le développement de l'accueil du public de façon maîtrisée.

La sensibilisation des publics est une action phare du plan de gestion, avec la volonté de les impliquer dans la gestion de leur territoire et de faire émerger des comportements écocitoyens. Dans ce cadre, les actions et aménagements déjà mis en œuvre et contribuant à promouvoir les richesses éco-paysagères du plateau sont autant de supports pour l'éducation à l'environnement : la mare du Relais, le bois du Fort de Feyzin et le vallon de la Raze.

Le présent Appel à projet Animations NATURE ne concerne que les communes de cet ENS situées dans la Métropole de Lyon.

Espace Naturel Sensible - Grandes Terres



2. PROGRAMME D'ANIMATIONS NATURE

2.1 Les objectifs

Dans le cadre des objectifs de valorisation de ses espaces, l'ENS XXXXX met en place un programme d'éducation, de sensibilisation à l'environnement et de découverte des milieux sur son territoire. Il souhaite donc confier cette mission à des structures qui interviennent dans ce domaine.

Les animations NATURE visent à :

- Faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur de cet espace naturel ;
- Expliquer les enjeux de la biodiversité locale et sa préservation ;
- Apporter des connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux de l'environnement ;
- Rendre tous les bénéficiaires des animations acteurs de la démarche de préservation et de mise en valeur du site ;
- Faire appréhender le contexte territorial : ancrer les animations dans les réalités locales, et intégrer dans les animations les spécificités du territoire ;
- Montrer et partager la richesse du patrimoine local : mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages et permettre une appropriation de ce patrimoine par les usagers ;
- Permettre de sensibiliser tous les publics à se reconnecter à la nature, et favoriser le bien-être de chacun.

2.2 Public visé

Les animations visent particulièrement :

- Le public scolaire élémentaire des cycles 2 et 3 (du CP au CM2) ;
- Le public scolaire des collèges de secteur présents sur les communes concernées (cycle 4) ;
- Les enfants et adolescents fréquentant les structures de loisirs des communes (centre social, centre de loisir, etc.), ainsi que le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal des Jeunes ;
- Les publics spécialisés (résidences de personnes âgées, établissement d'accueil de jeunes porteurs de handicap, structures de placement relevant d'aides sociales à l'enfance, etc.).
- Les habitants des communes impliquées dans l'ENS pour des sorties grand public.
- Les professionnels dont l'activité est en lien avec l'ENS :
 - Enseignants
 - Agriculteurs
 - Services techniques et policiers municipaux
 - Etc.

2.3 Types d'animations

Chaque structure est libre de présenter dans le cadre de cet appel à projet :

- Une ou plusieurs animations pour un même type de public
- Des animations à destination de différents types de publics
- Des animations composées d'un cycle de plusieurs séances (en général 3)

Diverses thématiques peuvent être abordées :

- Flore,
- Faune,
- Agriculture,
- Eau et sol,
- Milieux naturels (bois, prairies, ripisylves, ruisseaux, zones humides, etc.),
- Paysage,
- Patrimoine,
- Biodiversité,
- Changement climatique
- Activités de nature (randonnée, vélo, escalade, etc.)

Ces thématiques et le contenu des animations doivent tenir compte des spécificités du territoire (cadre de vie des populations, usages de l'espace, liaisons avec les autres espaces naturels, etc.) et être adaptées à l'ENS concerné. L'objectif recherché est de valoriser et faire connaître cette nature de proximité en territorialisant au maximum les discours et animations.

Pour y parvenir, l'appel à projet Animations NATURE vise les objectifs suivants :

- Public Scolaire (élémentaire et collège) :
 - Favoriser la co-construction
 - Inciter la coopération entre partenaires
 - Favoriser l'immersion
 - Camps,
 - Classes environnement,
 - Etc.

Pour l'immersion type « camp », les interventions doivent être en lien étroit avec le référentiel scolaire et devront prendre en compte le temps de travail, la réglementation et toute la logistique nécessaire. Chaque structure partenaire qui souhaitera faire une proposition dans ce sens devra tout détailler et indiquer le coût correspondant.

Dans leur phase de préparation, les animations pour le public scolaire sont construites en lien avec les enseignants pour se situer en bonne complémentarité avec le programme pédagogique qu'ils conduisent et le projet d'établissement.

Chaque projet de classe comportera au minimum trois séances d'animation. Il est demandé qu'au moins une des séances se déroule au sein de l'ENS, ceci sera un critère d'attribution en cas d'arbitrage.

À titre d'exemple, le dispositif « Ecole du dehors » peut être également un dispositif à proposer pour les partenaires le souhaitant.

Selon le nombre de demandes pour une année et le budget alloué, il pourra être demandé de réduire le nombre de projets.

- Grand public/structures de loisirs/professionnels :
 - Favoriser la co-construction
 - Développer des actions de sensibilisation/accompagnement via des animations de sensibilisation en lien avec l'ENS (thèmes indiqués ci-dessus). À noter qu'il sera également possible de traiter des sujets suivants :
 - La gestion différenciée (= impact pour l'ENS)

- Les mal aimés
- Les espèces exotiques envahissantes
- L'agriculture au sein de l'ENS
- Les conflits d'usage
- Etc.

Pour ce type d'animations tous les formats pourront être proposés (sortie nature, conférence, sensibilisation à destination de professionnels, journée ou soirée éveils à la nature, soirée débat, etc.).

2.4 Conditions de participation

Est autorisée à répondre au présent appel à projet Animations NATURE toutes structures intervenant dans les domaines de l'environnement et/ou de l'éducation populaire et qui disposent de compétences reconnues tant sur les thématiques développées qu'en termes de pédagogie et d'intervention auprès du public. Ces structures devront être en capacité de travailler dans le cadre réglementaire du présent appel à projet, donc via le principe de versement d'une subvention de partenariat.

2.5 Catalogue d'animations

En fonction du choix qui sera effectué par le comité de pilotage, en tenant compte des différents critères exposés ci-après (adéquation de l'animation proposée avec le(s) public(s) visé(s) et le territoire de l'ENS, non-redondance avec une autre animation dispensée par une structure partenaire spécialiste du domaine, etc.), sera élaboré un catalogue d'animations « ENS des Grandes Terres 2025-2030 ».

Ce catalogue sera constitué des fiches pédagogiques des animations transmises par les associations partenaires. Il sera mis à disposition des différentes structures potentiellement bénéficiaires : les animations dispensées sur le territoire et financées dans le cadre de l'ENS des Grandes Terres respecteront ce catalogue.

Les fiches pédagogiques seront transmises par chaque structure partenaire, selon les animations et les publics retenus, dans un délai de 2 semaines environ après la décision du comité de pilotage.

3. PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Le volet pédagogique de l'ENS des Grandes Terres bénéficie d'une prise en charge financière par la Métropole dont le montant est délibéré chaque année et est susceptible d'évoluer d'une année à l'autre. À titre informatif, pour l'année scolaire 2025/2026, ce montant est de 27 000 € TTC.

La prise en charge financière de la Métropole ne constitue pas obligatoirement le montant maximal de l'appel à projet. D'autres financements tiers (communaux par exemple) peuvent potentiellement venir le compléter. Ils feront l'objet d'une demande spécifique de l'association à la commune-pilote, qui le cas échéant transmettra à la commune concernée, pour instruction de la demande.

Le montant de l'animation est composé de la manière suivante :

- 250 € par séance d'animation d'une demi-journée réalisée en journée (hors samedi, dimanche (pour les structures autorisées) et jour férié).
- 300 € par séance d'animation d'une demi-journée réalisée en journée un samedi, dimanche (pour les structures autorisées) ou jour férié.
- Versement d'un forfait de préparation, d'un montant fixe de 100€ par demi-journée d'animation.
 - o Exemple 1 : Projet de 3 séances = 3 x 250€ + 300€ de préparation
 - o Exemple 2 : Projet de 6 séances = 6 x 250€ + 600€ de préparation

À noter que le coût des séances d'animation englobe l'animation et son évaluation. Ces montants sont déterminés pour les cinq années de l'appel à projet.

En cas de demande pour une séance de restitution, le partenaire devra indiquer le montant de ce temps de travail dans les mêmes conditions que ci-dessus.

À noter également que tout projet proposé (pour un public scolaire ou un grand public) devra être présenté en étant équilibré (avec le montant pris en charge par la partie ENS de la Métropole et d'autres partenaires éventuels). Les structures pourront demander aux communes concernées de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. Ces demandes seront examinées au cas par cas.

Exemple : Animation nature en immersion avec 2 animateurs nature, d'une durée d'1 jour en semaine :

- *Animation : 4 x 250€ + 4 x 100€ de préparation*
- *Transports : XX€ (prise en charge communale demandée le ... à (service concerné) et validée le...*
- *Frais divers (hébergement, alimentation, matériel, etc.) : XX € (prise en charge par l'école)*

4. DURÉE DE L'APPEL À PROJET

Cet appel à projet s'étendra sur 5 années scolaires : de l'année scolaire 2025-2026 à celle de 2029-2030. Une année scolaire étant entendue du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

La commune pilote de l'ENS établit la première année du présent appel à projet une convention cadre qui prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 août 2030. Elle rédige ensuite un avenant ou une convention cadre financière avec chacune des structures concernées selon le programme défini, valable sur une année scolaire, afin de préciser le montant de la subvention allouée. Chaque structure partenaire prend directement contact avec les enseignants ou structures concernés de façon à dresser un planning qui sera par la suite transmis à la commune pilote.

Dans le cas où une structure n'est pas sollicitée durant une année scolaire, il n'y a pas d'avenant financier et aucune subvention n'est donc allouée.

Chaque année, au plus tard fin septembre, de nouvelles structures pourront sur demande faire une proposition d'animations afin d'intégrer l'appel à projet Animations NATURE, sous réserve de la validation du COPIL de l'ENS concerné.

5. DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJET

5.1 Déroulement du projet chaque année pour les animations scolaires

Chaque année une invitation sera envoyée à tous les enseignants concernés afin qu'ils puissent s'inscrire soit en direct, soit via une plateforme en ligne (toodego ou similaire) de mars à mai. D'autres services comme laclasse.com pourront être proposés afin de diffuser le catalogue d'animation, ainsi que toutes les informations pratiques aux structures éducatives. Celles-ci choisiront la ou les associations avec lesquelles elles vont travailler.

Les structure partenaire seront prévenues par le référent de l'ENS, qui leur enverra également les informations afin qu'elles puissent participer et échanger en cas de besoin.

Pour les écoles élémentaires du secteur public, les enseignants rempliront le Dossier Unique (DU) correspondant à leur projet avec l'aide des partenaires. Après validation de celui-ci par l'Éducation Nationale, les DU devront être transmis par les écoles à la commune pilote ou mis en ligne sur laclasse.com, selon le choix de l'ENS, au plus tard à la fin juin.

En cas de demandes supérieures de ce que peut financer l'ENS, le Comité de Pilotage regroupant les communes et la Métropole de Lyon pourra se réunir au plus tard mi-juillet de façon à sélectionner les classes et groupes qui bénéficieront du programme d'animations. Ceci sera réalisé sur la base des critères définis conjointement par les membres du Comité de Pilotage de l'ENS concerné.

Courant septembre au plus tard, les enseignants puis les structures partenaires seront informés des classes définitivement inscrites pour les animations en lien avec l'ENS.

5.2 Déroulement du projet chaque année pour les animations grand public

La commune pilote proposera, lors du premier trimestre de l'année scolaire, aux structures partenaires retenues pour ce type de public, de faire des propositions qui pourront être réalisées sur toute la période concernée. Elle intégrera ensuite dans l'avenant ou dans la convention cadre financière ces informations lorsqu'elles seront validées. Si la structures partenaire réalise des animations avec des scolaires et du grand public, l'ensemble des animations feront l'objet d'une unique convention.

La proposition de programme pourra être soumise dans un second temps à la validation des élus référents de l'ENS. Une fois le programme déterminé, un calendrier sera proposé, en lien étroit avec les structures partenaires.

Concernant la gestion des inscriptions aux animations, plusieurs possibilités seront proposées :

- Soit la commune pilote la prend en charge
- Soit ceci pourra être confié à l'une des structures partenaires avec son accord.

Il est précisé que pour les animations « grand public », la communication sera prise en charge par les collectivités qui devront relayer les supports réalisés par l'ENS, avec le soutien des structures partenaires de l'Appel à projet Animations NATURE.

5.3 Le cas particulier de report ou d'annulation d'une séance

- Annulation jusqu'à la veille de l'animation, et qui n'est pas du fait de l'animateur et si l'animation ne peut pas être reportée : indemnisation à hauteur de 50% du montant de la séance sera versée.
- Annulation le jour même et qui n'est pas du fait de l'animateur, et si l'animation ne peut pas être reportée : indemnisation à hauteur de 100% du montant de la séance.
- Annulation jusqu'à la veille pour les animations grand public à cause de la météo ou s'il y a moins de 5 inscrits et si l'animation ne peut pas être reportée : indemnisation à hauteur de 50% du montant de la séance sera versée.

5.4 Suivi, évaluation et bilan

Un bilan global devra être fourni par chaque structure partenaire, indiquant notamment le nombre, la forme et la durée de chacune des animations (scolaires et/ou grand public), les thématiques abordées, la provenance et la tranche d'âge du public bénéficiaire.

Une attention particulière sera portée sur l'évaluation de l'animation par la structure partenaires (son animateur) et par la structure qui a bénéficié de cette animation. Des pistes d'amélioration pourront également être notées.

Enfin, chaque fin d'année scolaire, les structures partenaires lauréates du présent appel à projet seront invitées à participer à une réunion de point d'étape / bilan (en présentiel et/ou par visioconférence). Il ne sera versé aucun autre forfait que le montant de la subvention indiqué dans la convention annuelle.

6. ENVOI DES CANDIDATURES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS

6.1 Calendrier

Le dossier de candidature doit être reçu en Mairie de Feyzin au plus tard le **31 janvier 2025**.

Les candidats présélectionnés au vu de leur dossier pourront être invités à exposer oralement leur proposition à un comité de pilotage lors d'un rendez-vous organisé à la **mairie de Feyzin d'ici fin février 2025**.

6.2 Contenu du dossier

- Une lettre d'intention adressée à la commune pilote de l'ENS des Grandes Terres ;
- Un descriptif du projet proposé par le partenaire, sous forme synthétique (quelques pages, ou via un tableau type Excel), précisant :
 - Les thématiques abordées et les publics choisis ;
 - Les méthodes d'animation, et l'adaptation éventuelle des animations au public visé ;

- L'utilisation des supports d'interprétation et des espaces pédagogiques présents au sein de l'ENS.
- Les compétences et expériences des intervenants ;
- Le dernier bilan d'activité de l'association permettant notamment d'apprécier ses références ;
- Des éléments d'information sur la structure demandeuse : dernier compte de résultats, budget prévisionnel, liste des dirigeants ou membres du conseil d'administration, situation au regard de la TVA pour l'année en cours ;
- Un relevé d'identité bancaire.

6.3 Envoi du dossier de candidature

Par courriel à : l.mangin@ville-feyzin.fr

Contact pour toute information :

Loïs Mangin – Chargé de mission Environnement et référent ENS des Grandes Terres